

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2013

La séance est ouverte à 20 h10

## PRÉSENTS :

**BORDENAVE** Marcelle  
**de LAPPARENT** Alain  
**HERNANDEZ** François  
**TAUZY** Elisabeth  
**VIGNASSE-OUERBOU** Jean-Claude

**COUTURIER** Christian  
**ESCOS** Julien  
**NAULÉ** Jean  
**TROUILHET** Georges

## ABSENTS :

**BONNAFOUX** Stéphane  
**CORNILLE** Suzanne  
**LAFFARGUE** Thérèse  
**LASSAUBE** André  
**LASSÈRE** Nicole  
**MALHERBE** Marie Elisabeth

## Procuration

**TROUILHET** Georges  
**COUTURIER** Christian  
**VIGNASSE** Jean Claude

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire Alain **de LAPPARENT**

Lecture du compte rendu de la séance du 18 janvier 2013 est donnée à l'Assemblée.  
Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Karine MARQUES qui a été choquée en prenant connaissance du compte rendu de la séance précédente publié sur le site, de lire qu'elle n'avait pas donné suite à la proposition de reprise du matériel.

En fait il s'agit d'un malentendu entre la Municipalité et la gérante de l'épicerie.

A l'issue de la réunion qui s'était tenue en présence de Mme PETIT de la CCL :

- ✓ Karine MARQUES attendait une proposition de la Municipalité
- ✓ Le Maire attendait confirmation d'une demande de sa part

**VOTE : CONTRE = Marcelle BORDENAVE**  
**POUR = le reste de l'Assemblée**

## QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean NAULÉ souhaite poser une question en fin de séance

## 2013/02/01 COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Il s'agit du résultat de la comptabilité tenue par le Maire pour l'exercice 2012.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		268 427.74 €	0 €	53 450.74 €	0 €	321 878.48 €
Opérations de l'exercice	482 113.61 €	513 516.27 €	117 113.28 €	91 435.14 €	599 226.89 €	604 951.41 €
<b>TOTAUX</b>	<b>482 113.61 €</b>	<b>781 944.01 €</b>	<b>117 113.289 €</b>	<b>144 885.88 €</b>	<b>599 226.89 €</b>	<b>926 829.89 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		299 830.40 €		27 772.60 €		<b>327 603.00 €</b>
Restes à réaliser			85 025.50 €	8 608.83 €	85 025.50 €	8 608.83 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>					<b>684 252.39 €</b>	<b>935 438.72 €</b>
<b>Reprise pour BP 2013</b>						<b>251 186.33 €</b>

Il affiche un résultat de 327 603 € et il est présenté en détail à l'Assemblée.

Avant le vote, M. le Maire se retire et passe la Présidence à Jean Claude VIGNASSE Adjoint.

**VOTE : CONTRE = Marcelle BORDENAVE** qui estime ne pas avoir eu suffisamment d'éléments pour préparer son vote, le détail du compte administratif n'ayant pas été envoyé mardi 12 dans la préparation du Conseil.

M. le Maire lui rappelle que le Conseil estimant

- ✓ que la répartition des dépenses et des recettes dans les différents comptes n'est pas accessible sans explication
  - ✓ qu'il convenait de ne pas participer au gaspillage de papier
- avait fait le choix de se voir présenter les comptes par rétro projection lors de la séance (ceux qui souhaiteraient entrer dans le détail avant la séance pouvant le consulter à la Mairie le Secrétaire étant là pour répondre aux questions).
- POUR = le reste de l'Assemblée**

### **2013/02/02 COMPTE DE GESTION 2012**

Document présentant les résultats de l'exercice, dressé par le Receveur Municipal en parallèle du Compte Administratif dressé par le Maire.  
Le résultat est présenté au Conseil : 327 603 € il est conforme à celui du compte administratif

**VOTE : CONTRE = Marcelle BORDENAVE** qui estime ne pas avoir eu suffisamment d'éléments pour préparer son vote, le détail du compte de Gestion n'ayant pas été envoyé dans la préparation du Conseil.

**POUR = le reste de l'Assemblée**

### **2013/02/03 CHAUFFAGE SALLE SOCIOCULTURELLE**

Lors du Conseil Municipal du 18 janvier dernier, aucune décision n'avait été prise concernant le remplacement du chauffage de la salle socioculturelle qui ne fonctionne plus.

Le Conseil pensait qu'une étude était nécessaire pour faire un choix éclairé. Il jugeait le prix de la première proposition reçue de FEBUS ECO HABITAT (5 000,00 €) très cher et souhaitait avoir d'autres propositions.

Deux autres entreprises ont été contactées :

- APTE de Bayonne pour un montant de 1 500,00 € HT
- CLIMELEC d'Anglet pour 2 050,00€ HT
- FEBUS ECO HABITAT a revu son devis qui s'élève maintenant à 1 500, 00 € HT

Monsieur le Maire redit son attachement à éviter si possible le tout électrique et les problèmes qui en dériveraient :

- Impossibilité de faire fonctionner en même temps le chauffage l'éclairage et les fours électriques qu'utilisent les traiteurs
- Ou nécessité de changer de catégorie d'abonnement et de refaire entièrement le tableau d'arrivée

Beaucoup d'échanges interviennent à l'issue desquels, le Conseil au départ plutôt réticent devant la dépense, pense qu'une étude devrait

- Nous conduire à choix en total cohérence avec la salle et l'utilisation qui en est faite.
- Nous éviter des imprévus dans l'investissement
- Nous faire économiser l'équivalent de son coût sur les matériels.

Les propositions des trois cabinets sont regardées dans le détail.

Il ressort de cet examen, que bien que plus chère, c'est la proposition de CLIMELEC qui semble la meilleure car plus complète :

- Mesure de la déperdition
- Calcul de la puissance nécessaire
- Détermination du type de matériel préconisé
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à communiquer aux artisans
- Assistance pour le marché
- Suivi du chantier

De plus cette entreprise bénéficie de très bons échos de la part d'utilisateurs.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2013/02/04 CŒUR DE BÉARN : PARTICIPATION A UN SPECTACLE**

Comme cela a été évoqué lors d'une séance précédente, l'Office de tourisme Cœur de Béarn souhaite cette année que Maslacq reçoive une des animation du Festival de musique classique « Les partitions bucoliques ».

Le budget prévisionnel global du Festival est de 18 390 €, l'objectif étant de mutualiser les moyens notamment de communication, il nous est proposé une participation de 1 700 € pour cet événement.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Un dialogue s'engage d'où il ressort

- Que la dépense est élevée
- Qu'elle ne devrait se produire que tous les 4 à 5 ans les communes y participant à tour de rôle
- Qu'il s'agit de participer à l'animation culturelle de la CCL
- Que ce sont des spectacles de qualité

**VOTE : ABSTENTION = Marcelle BORDENAVE** qui trouve le coût élevé.  
**POUR = le reste de l'Assemblée**

### **2013/02/05 ÉCHELON SPECIAL DE LA CATÉGORIE C**

Le décret n° 2012-552 du 23/04/2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 25 avril 2012, les dispositions de ce décret sont entrées en vigueur le 1er mai 2012.

Il permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un grade de la catégorie C classé en échelle 6, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

#### **Neuf grades sont concernés :**

- opérateur principal des activités physiques et sportives,
- agent social principal de 1ère classe,
- agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,
- auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,
- auxiliaire de soins principal de 1ère classe,
- garde-champêtre chef principal,
- adjoint administratif principal de 1ère classe,
- adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
- adjoint d'animation principal de 1ère classe

#### **CONDITIONS :**

Les agents doivent justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6.

#### **PROCEDURE :**

Cet échelon est accessible après inscription sur un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire. Il présentera donc toutes les caractéristiques d'un grade.

Parmi les fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement, l'autorité territoriale choisit les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement à l'échelon spécial par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

Conformément à l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promu, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique compétent.

Les agents de la filière technique continuent quant à eux de bénéficier d'un avancement linéaire à l'échelon spécial compte tenu des « responsabilités d'encadrement » qui sont les leurs.

#### **DÉLIBÉRATION**

Le décret No 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un grade de catégorie C classé en échelle 6 de rémunération d'accéder à un échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Le Maire rappelle que pour accéder à cet échelon spécial, les agents doivent justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6 de rémunération.

Il est accessible après inscription sur un tableau d'avancement établi, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Il présentera donc toutes les caractéristiques d'un avancement de grade.

Conformément à l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'échelon spécial doit être déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promu, fixé par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le choix des fonctionnaires qui sont promu est effectué par le Maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables). L'avancement à l'échelon spécial n'est donc pas automatique. Il est en outre précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promu intégreront, outre les conditions personnelles prévues par la réglementation statutaire, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires de la collectivité, le Maire propose de fixer comme suit les taux de promotion suivants pour l'accès à l'échelon spécial :

✓ opérateur principal des activités physiques et sportives :	100%
✓ - agent social principal de 1ère classe :	100%
✓ agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe :	100%
✓ auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe :	100%
✓ auxiliaire de soins principal de 1ère classe :	100%
✓ garde-champêtre chef principal :	100%
✓ adjoint administratif principal de 1ère classe :	100%
✓ adjoint du patrimoine principal de 1ère classe :	100%
✓ adjoint d'animation principal de 1ère classe :	100%

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Intercommunal émis le 9 octobre 2012, adopte les taux de promotion à l'échelon spécial par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **2013/02/06 RAPPROCHEMENT DES SYNDICATS AEP GAVE BAÏSE ET JUSCLE BAÏSE**

Lors de sa séance en date du 7 septembre 2012 la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable à la fusion du syndicat A.E.P Gave et Baïse avec le syndicat d'assainissement des communes des vallées de la Juscle et de la Baïse , conformément aux préconisations formulées par le document d'orientation des Pyrénées-Atlantiques adopté le 24 février 2012.

Lors du précédent Conseil Municipal, nous avons entériné l'arrêté de Monsieur le Préfet concernant la fusion des deux syndicats, cependant, les Présidents des deux structures souhaiteraient que le Conseil délibère à nouveau afin de choisir une solution mieux adaptée.

Cette nouvelle délibération annulerait et remplacerait la délibération N : 2013/01/02

### **DÉLIBÉRATION**

*(à prendre dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant projet de périmètre issu de la fusion des Syndicats Gave Baïse et Juscle Baïse)*

**Objet : arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant projet de périmètre issu de la fusion des Syndicats Gave et Baïse et Juscle et Baïse**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant projet de périmètre issu de la fusion du Syndicat Gave et Baïse et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse.

Il précise que, dans la mesure où les communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse sont déjà toutes adhérentes au Syndicat Gave et Baïse pour la compétence « eau potable », pour des raisons de simplicité administrative, la procédure de fusion proposée initialement par M. le Préfet ne semble pas la plus adaptée. En effet, la fusion implique la disparition des 2 établissements et la création d'un nouveau syndicat.

Le Maire propose de retenir plutôt la solution de prise de la compétence optionnelle « assainissement collectif » par le Syndicat Gave et Baïse

La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse interviendrait alors de fait suite au transfert des compétences assainissement collectif et non collectif de ses communes membres au Syndicat Gave et Baïse avec effet au 1er janvier 2014.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE l'exercice des compétences eau potable (obligatoire) et assainissement collectif et non collectif (optionnelles à la carte) par un seul établissement sur le périmètre du syndicat Gave et Baïse.
- ✓ REJETTE la procédure de fusion du Syndicat Gave et Baïse et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse.
- ✓ APPROUVE le principe de la prise de compétence « assainissement collectif » à la carte par le Syndicat Gave et Baïse avec effet au 1er janvier 2014.

**VOTE : CONTRE = Marcelle BORDENAVE**

qui redoute des conséquences sur l'emploi.

**POUR = le reste de l'Assemblée**

## **QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Jean NAULE pense utile de refaire des relevés sur les chemins ruraux et l'état des arbres pour les communiquer au service voirie de la CCL.

La Conseil Municipal pense que ce travail est en effet nécessaire et devrait porter sur :

- ✓ Les chemins ruraux
- ✓ Les arbres
- ✓ L'éclairage public

## **INFORMATIONS**

- ✓ Gave et Baïse : Le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service est consultable
- ✓ Volume du trafic courrier à l'Agence postale communale

DATE	BUREAU	BAL MOD
21/01/2013	2 colis- 3LR- 8 lettres	79 lettres
22/01/2013	Pas de levée	51 lettres
23/01/2013	16 lettres -3 colis	48 lettres
24/01/2013	2 colis- 4 LR- 1 lettre	49 lettres
25/01/2013	1 colis- 1 LR 9 lettres	47 lettres
02/02/2013	1 lettre max- 3 grosses lettres	41 lettres

**La séance est levée à 22h 44**